

Omaa	
Note d'information	06/06/2018

## **PREMIER BILAN D'ÉTAPE DU FONCTIONNEMENT DE L'OBSERVATOIRE DES MORTALITÉS ET DES AFFAIBLISSEMENTS DE L'ABEILLE MELLIFÈRE (OMAA) DANS LES RÉGIONS PILOTES BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE**

Virginie Urrutia<sup>1, 2</sup>, Sébastien Wendling<sup>3</sup>, Marion Laurent<sup>4</sup>, Agnès Ménage<sup>5</sup>, Agnès Gamon<sup>6</sup>, Gérald Therville-Tondreau<sup>7</sup>, Cédric Sourdeau<sup>8</sup>, Didier Calavas<sup>9</sup>, Axel Decourtye<sup>10, 11, 12</sup>, Anne Bronner<sup>3</sup>

Auteurs correspondants : [virginie.urrutia@itsap.asso.fr](mailto:virginie.urrutia@itsap.asso.fr) ou [sebastien.wendling@agriculture.gouv.fr](mailto:sebastien.wendling@agriculture.gouv.fr)

1. Itsap-Institut de l'Abeille, Paris, France
2. Acta, Paris, France
3. DGAI, Bureau de la santé animale, Paris, France
4. Anses Sophia Antipolis, Unité Pathologie de l'Abeille, Sophia Antipolis, France
5. GTV Bretagne, Malansac, France
6. Draaf Bretagne, Rennes, France
7. FRGTV Pays de la Loire, Andouille, France
8. Draaf Pays de la Loire, Angers, France
9. Anses, Laboratoire de Lyon, Unité Epidémiologie, Lyon, France
10. UMT PrADE, Avignon, France.
11. Itsap-Institut de l'Abeille, Domaine Saint-Paul, Avignon, France
12. Acta, Avignon, France

Après plusieurs années de travail partenarial entre les organisations apicoles nationales (dont la Fnosad, ADA France et GDS France), la SNGTV, l'Itsap, l'Anses et l'Etat, l'Observatoire des mortalités et des affaiblissements de l'abeille mellifère (Omaa) a été déployé depuis quelques mois dans deux régions françaises volontaires : la Bretagne et les Pays de la Loire. Des guichets uniques de centralisation des déclarations de mortalités et affaiblissements de l'abeille mellifère ont ainsi été officiellement ouverts fin 2017, après le début de la campagne de communication à destination des apiculteurs, leur permettant de déclarer l'ensemble des troubles ou événements de santé constaté dans les ruchers.

Depuis l'ouverture des guichets uniques régionaux, 189 déclarations d'événements de santé ont été rapportés par l'Omaa Bretagne et 116 par l'Omaa Pays de la Loire (*Figure 1*).

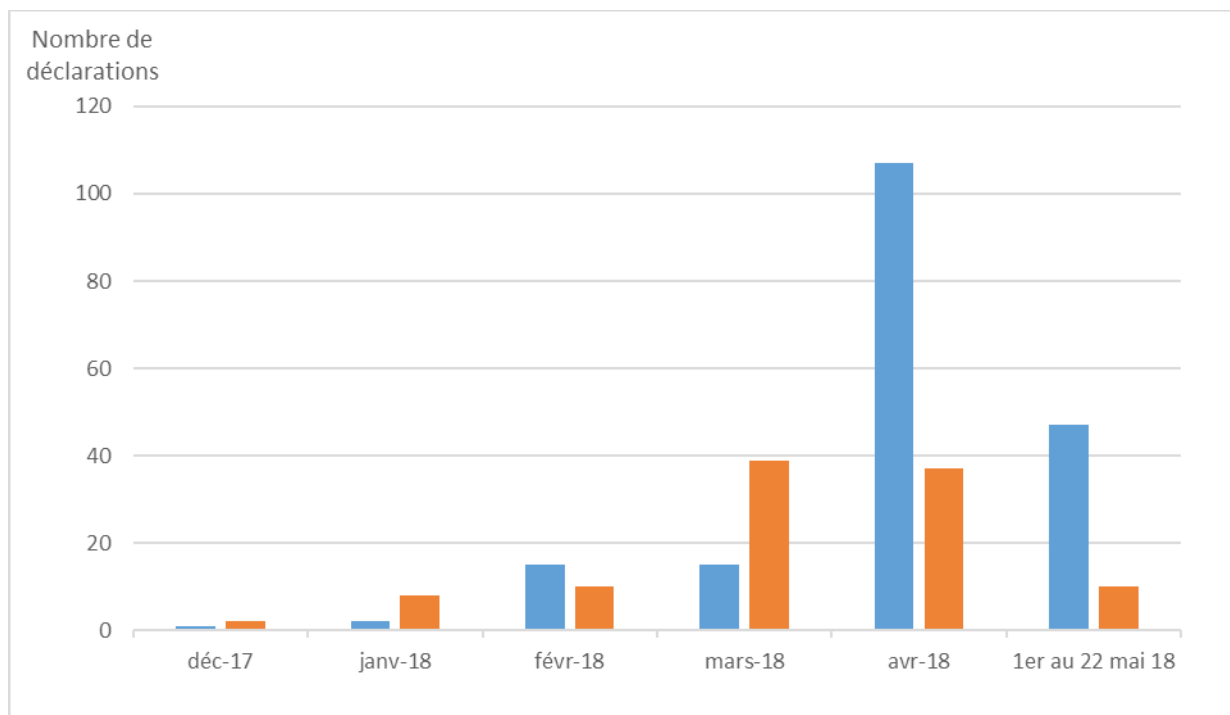


Figure 1 : Évolution du nombre de déclarations à l'Omaa par mois pour chacune des régions pilotes (bleu : Bretagne, orange : Pays de la Loire). La date de déclaration de l'événement de santé à l'OMAA est parfois très différente de sa date de survenue, en particulier les troubles intervenus durant l'hiver sont souvent constatés et déclarés au moment de la première visite de printemps.

En Bretagne, les événements de santé déclarés ont été classés par les vétérinaires répartiteurs du guichet unique de la manière suivante :

- 10 cas (5 %) ont été classés en suspicion de danger sanitaire de 1<sup>ère</sup> catégorie et ont été gérés par les directions départementales en charge de la protection des populations [DDecPP],
- 11 cas (6 %) correspondaient à des mortalités massives aiguës, avec suspicion d'intoxication et ont fait l'objet d'une investigation par les services de l'Etat,
- 168 cas (89 %) ont été classés dans la catégorie "autres troubles"<sup>1</sup>.

Concernant la région Pays de la Loire :

- 11 cas (9 %) ont été classés en suspicion de DS1 gérés par les DDecPP,
- 7 cas (6 %) correspondaient à des mortalités massives aiguës avec suspicion d'intoxication et ont été pris en charge par les services de l'Etat,
- 97 cas (84 %) ont été classées dans la catégorie "autres troubles",
- une déclaration n'a pu être classée, l'apiculteur restant injoignable au numéro de téléphone indiqué.

Lors de ces premiers mois de phase pilote, les apiculteurs ont participé activement au dispositif en portant à la connaissance de l'observatoire les événements de santé rencontrés sur leurs ruchers. Au total, 305 déclarations ont ainsi été enregistrées dans les deux régions

<sup>1</sup> La catégorie "autres troubles" fait référence à l'ensemble des troubles touchant les colonies d'abeille qui n'entrent pas dans le cadre défini par la note de service DGAL/SDQP/2014-899.

sur une moitié de saison apicole. Les apiculteurs ont également participé, individuellement ou à travers leurs organisations, au relais d'information concernant le déploiement de l'Omaa.

Lors de leurs déclarations, les apiculteurs ont tous été rapidement en contact avec un vétérinaire formé en apiculture - pathologie apicole, et ont été informés des suites données à leur dossier par les services investigateurs ou les vétérinaires.

L'ensemble de ces déclarations a conduit en fonction de leur pertinence, à 164 visites de ruchers financées par l'État (avec co-financement européen) et assurées par des agents des DDecPP ou par des vétérinaires formés en apiculture. Des prélèvements ont ainsi pu être réalisés lors de ces investigations. Certaines visites de terrain n'ont pas été conduites en raison de déclarations trop tardives par rapport aux événements de santé, parfois du refus d'investigation de la part de l'apiculteur, ou en raison de causes évidentes qui ont pu être résolues par l'apiculteur ou par le vétérinaire répartiteur du guichet à l'issue de l'échange téléphonique avec l'apiculteur (ex: famine, hivernage d'un essaim trop faible, événement climatique,... ).

Les données recueillies par l'Omaa depuis sa mise en place jusqu'au 22 mai 2018 vont être analysées en détail et feront l'objet d'une prochaine note au cours de l'été 2018. Un bilan sera réalisé en fin d'année après une saison apicole complète.

Pour en savoir plus sur l'Omaa, se référer à la page dédiée du site internet de la Plateforme nationale d'épidémiosurveillance en santé animale : <https://www.plateforme-esa.fr/page/observatoire-des-mortalites-et-des-affaiblissements-de-l-abeille-mellifere-omaa>